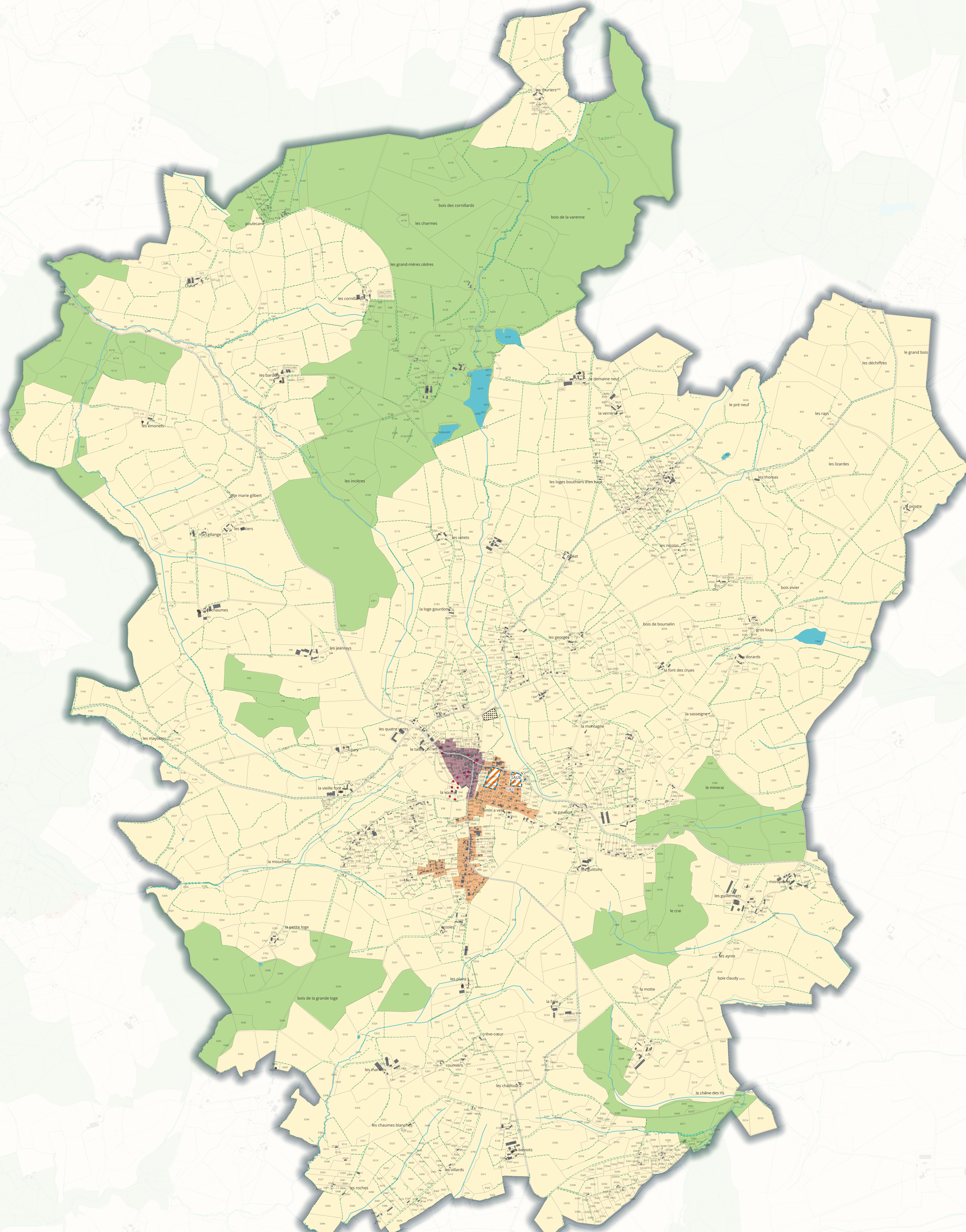




Plan de zonage SAINT-LEON



- Zones U : Zones urbaines**
- UA1 : Centres-historiques
 - UA2 : Centres-historiques
 - UA3 : Centres-historiques
 - UB1 : Tissus relativement denses
 - UB2 : Tissus relativement denses
 - UB3 : Tissus relativement denses
 - UC1 : Tissus pavillonnaires
 - UC2 : Tissus pavillonnaires
 - UX : Zones à vocation d'activité(s) économique(s)
 - UL : Zones à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
 - UE : Zones à vocation d'équipement(s)
- Zones AU : Zones en extension de l'urbanisation**
- 1AUa : Zone d'extension à vocation d'habitat dense
 - 1AUb : Zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense
 - 1AUc : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles
 - 1AUd : Zone d'extension à vocation d'équipement(s)
 - AUI : Zone d'extension à vocation d'activité touristique(s) et de loisir(s)
 - 2AUB : Zone d'extension à vocation d'habitat soumises à modification du PLUi
 - 2AUC : Zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUi
- Zones naturelles et agricoles**
- Zone N : Zone naturelle
 - zone NI : Zone naturelle de loisir et de tourisme
 - Zone A : Zone agricole
- Prescriptions linéaires et surfaciques**
- Protections patrimoniales
 - Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Emplacements Réservés
 - EVP : Espace Vert à Protéger
 - Secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Haies et alignements d'arbres remarquables à protéger
 - Zones humides avérées (étude de terrain)
 - Mares et plans d'eau à préserver
- Fond de plan**
- Routes principales
 - Limites communales
 - Bâti
 - Parcelles
 - Cimetière
 - Cours d'eau